

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

N° 2023-378 RESIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE AVEC LA COMPAGNIE ANIAAN

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat d'un montant de 12 000€ pour la mise en œuvre d'une résidence en danse avec la Cie Aniaan pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) du Pays de Chantonnay, l'État (DRAC Pays de la Loire) accompagnant financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de ses projets d'éducation artistique et culturelle.

Parmi les actions retenues pour l'année scolaire 2023-2024, une résidence-mission d'artistes s'inscrivant dans le champ de la danse est organisée sur les communes du territoire.

Considérant, la compagnie Aniaan, lauréate de l'appel à candidatures, proposant des interventions qui permettent de contribuer au développement culturel du territoire, de sensibiliser les habitants à la richesse de la création artistique contemporaine et de fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer retenir la proposition de la compagnie Aniaan. Le coût total de ces actions culturelles proposées par cette compagnie s'élève à 12 000 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/10/2023.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20231010-2023_378-AR



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET